

**REGLEMENT INTERIEUR DU SIRS**  
**DE GANNES, QUINQUEMPOIX et de BRUNVILLERS LA MOTTE**  
**Année scolaire 2025/2026**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS**

Le SIRS de Gannes, Quinquempoix et Brunvillers la Motte gère désormais en régie l'organisation et le fonctionnement de l'accueil périscolaire matin et soir, et l'accueil de loisirs des mercredis.

Les locaux accueillant l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs des mercredis sont situés à la salle des fêtes de Gannes.

Ces locaux appartiennent et sont assurés par la commune de Gannes.

L'activité est sous la responsabilité du SIRS de Gannes, assuré auprès de la M M A

Les accueils se dérouleront suivant les modalités suivantes, les semaines d'école :

- En accueil périscolaire lundi, mardi , jeudi et vendredi,
  - Accueil matin de 7 h à 8 h 45
  - Pause méridienne de 11h45 à 14h00 (forfait de 1h 45 mn appliqué)
  - Accueil soir de 16 h 50 à 19 h
  
- En accueil de loisirs des mercredis
  - Accueil matin (échelonné) de 7 h à 8 h
  - Accueil mercredis (horaires fixes) de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
  - Pause méridienne 12h00 à 14h00 (forfait de 1h 45 mn appliqué)
  - Accueil soir (échelonné) de 18 h à 19 h

**Les familles sont tenues de respecter ces horaires.**

Pour toutes informations, la directrice , Mme **Nathalie LEVEQUE** , est joignable  
Au **03 44 51 45 38** pendant les heures d'accueil

**Dossier de l'enfant** : (valable une année scolaire)

Les parents devront remplir et fournir un dossier par enfant contenant les documents suivants :

1. Fiche de renseignements dûment complétée avec le **numéro allocataire CAF et numéro de sécurité sociale** .
2. Fiche sanitaire avec photocopie des vaccinations
3. Attestation assurance extra-scolaire
4. Copie de l'avis d'imposition 2025 (au titre des revenus de 2024) **Attention : en cas de non production, le tarif maximum sera appliqué.**
5. Règlement intérieur accepté et signé

Afin de garantir la sécurité de votre enfant, tout le personnel encadrant aura accès aux dossiers d'inscriptions

**Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet et/ou non signé,  
avant le démarrage de l'accueil périscolaire.**

Le SIRS de Gannes, Quinquempoix et Brunvillers la Motte n'est pas responsable des renseignements erronés ou non actualisés. Il est, par conséquent, vivement recommandé d'informer la directrice en cas de changement de situation en cours d'année.

## Tarifs et règlements

Les tarifs de l'accueil périscolaire est établi de la façon suivante :

Le tarif est facturé **à la séance** (*matin , et soir*), quelque soit le temps de fréquentation de l'enfant. Il est calculé selon les ressources des familles et en fonction du barème (N° 2) de la CAF. **Attention : toute séance commencée est due.**

La pause méridienne est facturée automatiquement à chaque repas pris. Elle est calculée selon les ressources des familles et en fonction du barème (N° 2) de la CAF sur la base d'un temps d'accueil de 1 h 45 mn.

Les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis est établi de la façon suivante :

Le tarif de l'accueil du mercredi est facturé **à la ½ journée** de 8h à 12h et de 14 h à 18 h. Il est également calculé selon les ressources des familles et en fonction du barème (N° 2) de la CAF.

L'accueil du matin (de 7h à 8h) et du soir (de 18h à 19h) peuvent être **échelonnés** (mais seront facturés sur la base d'une séance, quelque soit le temps de fréquentation de l'enfant).

La pause méridienne est facturée automatiquement à chaque repas pris. Elle est calculée selon les ressources des familles et en fonction du barème (N° 2) de la CAF sur la base d'un temps d'accueil de 1 h 45 mn.

Le soir (*en périscolaire et les mercredis*), 0.50 € supplémentaire vous sera facturé systématiquement pour le goûter.

La facturation se fera en fin de mois sur la base des réservations et des présences.

Chaque **non inscription** à la garderie **périscolaire** et l'accueil du mercredi fera l'objet d'une **pénalité** financière de 5€ en plus de la facturation du créneau de garderie.

En cas de dépassement le soir, après 19 h, une pénalité de retard de 5 euros par quart d'heure de retard sera facturée. Elle est basée sur le coût horaire du salaire de base de l'animateur.

### Le paiement des factures se fera dès réception

- soit directement à la salle du périscolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h à 8h30 et de 17h15 à 18h30 (en chèques ou en espèces)
- soit par carte bancaire via le portail famille

Un reçu sera remis pour tout paiement par espèces.

### CAS PARTICULIER DES ABSENCES POUR CAUSE DE MALADIE :

Les jours d'absence pourront être déduits à condition :

- de présenter un certificat médical
- Et de prévenir le périscolaire (03.44.51.45.38.) dès le premier jour d'absence de l'enfant pour annuler les réservations suivantes.

En cas de manquement, l'ensemble des réservations non annulées seront quand même facturés. Pour toutes contestations, veuillez-vous rapprocher de la directrice.

### Modalités d'accueil

Seront admis au Périscolaire et à l'accueil du mercredi , les élèves pour lesquels les parents

- auront complété et rendu le dossier administratif complet ainsi que le règlement intérieur signé
- auront réservé sur le portail famille (ou rendu un planning papier )
- et seront à jour des paiements

### **Les réservations se font sur le portail famille.**

**Réservations sur le portail famille :** Pour ceux qui n'ont pas encore de compte, il faudra demander votre Code abonné famille à la directrice du périscolaire ou de la cantine et créer votre compte citoyen en utilisant le lien BL ENFANCE disponible ci-dessous :

<https://portail.berger-levrault.fr/SIRSGannes\accueil>

Nous vous rappelons que, pour une question d'organisation, **les demandes de réservations pour la semaine suivante sont clôturées le jeudi de la semaine en cours à 23h59**

Des fiches d'inscription « accueil périscolaire » et « mercredis » sont aussi disponibles (pour les personnes qui n'ont pas internet). Elles sont à remettre **une semaine avant la fin du mois.**

Il est toutefois rappelé aux parents qu'il est de leur responsabilité

- de remplir correctement et vérifier les réservations faites
- et de faire leur réservations ou rendre le planning **en temps et en heures** .

Si cela n'a pas été fait dans les délais, votre ou vos enfants ne pourront être accueillis.

**Les réservations ne seront prises en compte que si les familles sont à jour de leur paiement.**

***Attention : Le nombre d'enfants accueillis, par jour, peut être limité pour répondre à des exigences relatives à l'encadrement selon les normes de la législation en vigueur.***

Toute demande d'annulation ou de réservation, se fera obligatoirement par écrit auprès de la directrice.

- ***Horaires :***

L'accueil du matin et du soir peuvent être **échelonnés** (mais seront facturés sur la base d'une séance, quelque soit le temps de fréquentation de l'enfant).

**En cas de dépassement le soir, après 19 h, une pénalité de retard de 5 euros par quart d'heure de retard sera facturée.** Elle est basée sur le coût horaire du salaire de base de l'animateur.

- ***Accueil et transports :***

**L'accueil et le départ des enfants devront se faire à l'intérieur des locaux et les enfants de moins de 7 ans devront être accompagnés d'un adulte référent.**

Les enfants inscrits à l'accueil seront pris en charge, par l'équipe d'animation, le matin pour les emmener à l'école et à la sortie des classes et/ou du car.

- ***Gouter :***

Le soir, quelque soit l'activité, un gouter commun est distribué aux enfants.

- ***Prise de médicaments :***

Aucun traitement ne doit être laissé aux enfants. Si un traitement est en cours, nous le fournir avec l'ordonnance en cours de validité, lisible et stipulant les modalités. Le médicament doit être identifié au nom de l'enfant, avec l'emballage d'origine et une date de péremption valide.

- **Objets et jouets :**

**Tout les objets ou jouets extérieurs à l'accueil sont interdits** (téléphones portables, jeux vidéo, objets dangereux etc.) et restent sous la responsabilité de l'enfant le cas échéant, en cas de perte, vol et/ ou casse.

- **Pédagogie :**

Pendant l'accueil périscolaire du soir, **l'aide aux devoirs** n'est en aucun cas obligatoire et ne se fera uniquement que sur le volontariat de l'enfant. L'équipe d'animation est là pour donner à l'enfant la possibilité de faire ses devoirs et non, de superviser son travail.

Les plannings d'activités sont élaborés par l'équipe pédagogique, sur la base d'un projet pédagogique (*librement consultable sur la demande des familles*). Ces plannings d'activités sont affichés.

La directrice et l'animatrice se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

## **Sanctions**

La direction prendrait les mesures qui s'imposent pouvant aller **jusqu'au refus de l'enfant** dans les cas suivants :

1. Dossier par enfant non rendu, incomplet ou non à jour.
2. Inscription tardive empêchant d'assurer l'encadrement des enfants prévu par la réglementation
3. Comportement nuisant au bon fonctionnement du groupe
4. Cas de désaccord entre la famille et l'organisateur (concernant notamment le projet pédagogique)
5. Retards répétés des parents en fin de journée
6. Non paiement de la prestation
7. Cas de problème alimentaire (maladie, allergie etc.) sans PAI

**L'inscription d'un enfant à l'une des périodes d'accueil du périscolaire et des mercredis loisirs implique l'acceptation du présent règlement.**

